DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT QUAI DU MARECHAL LECLERC LE MERCREDI 1er SEPTEMBRE 2021 A L'OCCASION DU POINT PRESSE DE L'OFFRE DE TRANSPORT « SYLVIA »

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que le bon déroulement de cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du point presse de l'offre de transport « Sylvia » qui aura lieu le mercredi 1er septembre 2021, de 7 heures à 13 heures, le stationnement sera interdit quai du maréchal Leclerc :

- sur les 22 places côté commerces,
- sur les 4 places côté Office de Tourisme.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 24 août 2021

Le Maire,

David VALENCE